

*Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion du Communiqué est interdite par la loi.
Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

COMMUNIQUÉ DU 6 NOVEMBRE 2024
RELATIF À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ NHOA S.A.

NHOA

INITIÉE PAR TAIWAN CEMENT EUROPE HOLDINGS B.V.,
FILIALE DE



GROUP HOLDINGS

PRÉSENTÉE BY



**MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX
CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE TAIWAN CEMENT
EUROPE HOLDINGS B.V.**

PRIX DE L'OFFRE :

1,25 euro par action NHOA

COMPLÉMENT DE PRIX CONDITIONNEL :

Uniquement si certaines conditions sont satisfaites, tel que plus précisément détaillé à la Section 2.2 de la Note d'Information, les actionnaires ayant apporté leurs actions NHOA à l'Offre ou, le cas échéant, dont les actions NHOA sont transférées à l'initiateur dans le cadre d'un retrait obligatoire, auront droit à un complément de prix conditionnel de 0,65 euro par action NHOA (le « **Complément de Prix Conditionnel** »).

DURÉE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué, relatif à la mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF le 5 novembre 2024 et à la mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Taiwan Cement Europe Holdings B.V. a été établi et diffusé par Taiwan Cement Europe

Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

Holdings B.V., en application des dispositions des articles 231-27, 1° et 2° et 231-28, I du règlement général de l'AMF (le « **Communiqué** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'Offre en date du 5 novembre 2024, apposé le visa n° 24-461 sur la note d'information (la « **Note d'Information** ») établie par Taiwan Cement Europe Holdings B.V. (« **TCEH** ») relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société NHOA et initiée par TCEH (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de TCEH, qui complètent la note d'information, ont été déposées auprès de l'AMF le 5 novembre 2024 et mises à disposition du public ce jour.

La Note d'Information de TCEH et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de TCEH sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de TCC Group Holdings Co., Ltd (www.tccgroupholdings.com/en) et de NHOA (www.nhoagroup.com), et peuvent être obtenues sans frais auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank :

12 place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, TCEH a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois après la clôture de l'Offre, d'un retrait obligatoire afin que les actions NHOA non présentées à l'Offre (autres que les actions gratuites NHOA sous période de conservation et faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues, directement ou indirectement, par l'initiateur) soient transférées à TCEH moyennant (i) une indemnisation par action NHOA égale au prix de l'Offre, soit 1,25 euro ; et (ii) un droit au Complément de Prix Conditionnel de 0,65 euro par action NHOA qui sera dû uniquement si les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) de la Note d'Information sont satisfaites.

L'attention des actionnaires et des investisseurs potentiels de NHOA est attirée sur le fait que (a) aucun Complément de Prix Conditionnel ne sera dû et/ou versé si la Promesse de Vente ou la Promesse d'Achat (tels que ces termes sont définis à la Section 2.2.1(A) de la Note d'Information) est exercée, (b) la Promesse de Vente est fortement dans la monnaie et il est donc probable qu'elle soit exercée, et (c) à défaut d'exercice de la Promesse de Vente, TCC s'engage à faire en sorte que la Promesse d'Achat soit exercée au regard des facteurs exposés à la Section 2.2.1(A) de la Note d'Information. Par conséquent, il est peu probable qu'un Complément de Prix Conditionnel soit finalement dû et versé aux actionnaires de NHOA. Les actionnaires et investisseurs potentiels de NHOA sont encouragés à lire en détail les conditions figurant à la Section 2.2.1(B) de la Note d'Information et à agir avec prudence dans leurs opérations sur les titres NHOA.

Le Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

Contact investisseurs

Pour de plus amples renseignements sur TCEH et le Communiqué, veuillez contacter :

Shelly Yeh – shellyyeh@taiwancement.com / ir@taiwancement.com

Simon Kung – simon.kung@taiwancement.com

Avertissement

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Communiqué a été préparé uniquement à titre informatif. Le Communiqué ne constitue pas une offre ou une partie d'une offre de vente, d'achat ou de souscription de valeurs mobilières et il ne doit pas être considéré comme constituant une quelconque sollicitation d'une telle offre.

Le Communiqué ne peut pas être distribué dans des pays autres que la France, sous réserve de la publication du Communiqué sur les sites Internet de TCC et de NHOA, conformément à la réglementation applicable.

La diffusion du Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

TCEH et TCC déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation, par toute personne, des restrictions légales applicables.